

Reprise des contrôles antidopage sanguins hors compétition.

Addendum au document de juin 2020: Crise sanitaire COVID 19 : Directives complémentaires aux principes fixés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes visant à protéger la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement ou toute autre personne participant au contrôle.

1) Mesures préventives en trois phases

Les mesures préconisées se divisent en trois phases : avant le contrôle, durant le contrôle et après le contrôle.

a) Avant le contrôle

Lors de la première phase, il s'agit de **informer et de former**.

Les **sportifs** du groupe cible reçoivent le présent document les renseignant sur les modalités du déroulement du contrôle pour garantir que le contrôle se déroule dans des conditions assurant non pas seulement leur sécurité et celle des agents de contrôle, mais également de toute autre personne susceptible de se trouver sur place.

Les **agents de prélèvement sanguin (APS) et les agents de contrôle antidopage (ACD)**, qui les assistent, reçoivent les mêmes informations, mais avant tout ils seront formés pour appliquer sur le terrain les nouvelles consignes. Enfin, des mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un contrôle ne soit assuré par un agent présentant des signes d'atteinte par le COVID 19. A cet effet, l'APS et l'ACD rempliront **un questionnaire de santé à remettre à l'ALAD** avant chaque contrôle.

L'APS vient chercher le matériel usuel de contrôle aux bureaux de l'ALAD. A ce moment l'APS aura une formation sur les consignes en vigueur pour le contrôle en question. L'APS et les personnes présentes à l'ALAD porteront un masque.

Le matériel de contrôle comporte depuis toujours des gants (agents et sportif) et du désinfectant pour les mains, il sera complété par des lingettes/sprays désinfectants pour nettoyer les surfaces et de 4 masques dont 2 FFP2 pour l'APS qui procède au prélèvement et pour le sportif et 2 masques chirurgicaux dont 1 pour l'ACD qui remplit la tâche administrative et 1 masque chirurgical pour un éventuel accompagnateur en cas de mineur d'âge.

Des instructions sur la manière d'utiliser et d'éliminer correctement le matériel utilisé (sacs de poubelle) seront données aux APS.

Avant de se déplacer au lieu où le contrôle est censé être effectué, l'APS et l'ACD doivent avoir signé une attestation par laquelle ils déclarent avoir reçu des consignes quant à la manière dont le contrôle doit se dérouler et avoir été informé que, malgré les mesures mises en place, l'ALAD

ne peut pas garantir une protection totale contre une exposition et/ou contamination par le Covid19.

b) Le contrôle

Le contrôle lui-même se déroulera suivant une procédure clairement définie. En arrivant au lieu de résidence du sportif l'APS et l'ACD mettront leur masque et se désinfecteront les mains.

L'APS et l'ACD, tout en respectant la distance de 2 m, se présenteront en montrant leur badge d'agent de contrôle et montreront l'ordre de mission au sportif. Si le contrôle a lieu au domicile du sportif, l'APS et l'ACD n'y entreront pas de suite. Ils remettront un questionnaire **au sportif** pour savoir si le sportif ou un membre de son entourage direct est atteint ou présente des symptômes d'atteinte par le COVID 19.

En cas de réponse affirmative, le sportif devra remplir avec son propre stylo le questionnaire et le remettre aux agents qui le réceptionneront en portant des gants et le mettront dans une enveloppe. La procédure de contrôle sera arrêtée à ce moment. Les agents attireront l'attention du sportif sur les conséquences d'une fausse déclaration. Les sanctions pourront aller jusqu'à 4 ans de suspension. Le sportif recevra une copie du document signé. Les agents aviseront le sportif comment enlever les gants et lui demanderont de les mettre dans le sac de poubelle.

L'APS et l'ACD, avant de rentrer dans leur voiture enlèveront leurs gants et les déposeront dans le sac de poubelle, ils désinfecteront ensuite leurs mains. Si les deux agents se déplacent dans une même voiture les masques doivent être portés, de même que lors de la présence au secrétariat de l'ALAD.

Les agents remettront le matériel de contrôle, le sac de poubelle scellé, le document signé par le sportif et le rapport interne habituel au secrétariat de l'ALAD.

En cas de réponse négative, l'APS et l'ACD rentreront dans le lieu de séjour du sportif.

L'APS et le sportif doivent porter un masque FFP2. Sauf pour mineur d'âge, il est indiqué que le sportif se trouve seul lors du contrôle. L'ACD et toute personne présente lors du contrôle devra porter un masque chirurgical. L'APS et l'ACD porteront des gants, les mains seront désinfectées avant. Le sportif est libre de porter ou non des gants.

La distance recommandée de 2 m est à respecter tout en veillant à l'intégrité du processus de contrôle, à l'exception du moment du prélèvement sanguin.

Le sportif qui ne veut pas porter de gants devra se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains avant le début de la séance.

La surface de travail et tous les matériaux utilisés seront désinfectés avant le début du processus de prélèvement et à la fin du prélèvement de échantillons de chaque sportif. Il est conseillé d'éviter le plus possible d'entrer en contact avec des surfaces au domicile du sportif et d'utiliser 2 stylos différents. L'APS et l'ACD devront changer les gants entre chaque contrôle (si plus d'un sportif contrôlé). Les agents aviseront le sportif comment enlever les gants et lui demanderont de les mettre dans le sac de poubelle.

L'APS et l'ACD, avant de rentrer dans leur voiture enlèveront leurs gants et les déposeront dans le sac de poubelle, ils désinfecteront ensuite leurs mains. Si les deux agents se déplacent dans une même voiture les masques doivent être portés, de même que lors de la présence au secrétariat de l'ALAD.

Les agents remettront le matériel de contrôle, le sac de poubelle scellé, le document signé par le sportif et le rapport interne habituel au secrétariat de l'ALAD.

c) L'après-contrôle

L'après-contrôle se résume pour l'essentiel à ramener les échantillons et à éliminer les déchets puis à **évaluer** et à consigner par écrit des difficultés ayant pu surgir lors du contrôle et découlant de l'application des consignes sanitaires nouvelles. Les agents de contrôle doivent informer l'ALAD s'ils présentent des symptômes de atteinte par le virus ou sont testés positifs au SARS-CoV-2 dans les 48h qui suivent le contrôle. De même, le sportif informe l'ALAD s'il présente des signes d'infection ou est testé positif au SARS-CoV-2 dans les 48h qui suivent le contrôle. Cet échange d'information a lieu dès réception du résultat du test COVID-19.

Les questionnaires du sportif, de l'APS et de l'ACD seront remis au secrétariat de l'ALAD et y seront conservés jusqu'à la clôture définitive du processus de contrôle.

Les présentes directives peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

L'ALAD peut ainsi assurer que toutes les mesures sanitaires et de sécurité seront mises en place pour éviter la propagation du virus avec la reprise des contrôles.